



# LA CAF, PARTENAIRE DE VOS PROJETS

Ce document recense toutes les aides de la Caf, les conditions et les démarches pour financer vos projets et renforcer les services à destination des familles sur votre territoire, quels que soient le type de structures et la thématique dans laquelle vous souhaitez investir.



caf.fr

**Un des axes majeurs de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée entre l'État et la Cnaf est d'amplifier l'ancrage de la branche Famille dans les territoires en mettant en œuvre ses politiques d'action sociale.**

**En mobilisant près de 7 milliards sur tout le territoire, les Caf soutiennent la création et le fonctionnement des services aux familles dans leur quotidien: petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale.**

**Nos ambitions :** favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes, soutenir les parents, proposer des projets de qualité et accessibles pour réduire les inégalités sociales et territoriales.

Pour cela, nous sommes en partenariat avec plus de 21 000 gestionnaires d'équipements ou de services.

Dans un contexte en mutation, les Caf sont un partenaire clé des collectivités, associations et acteurs économiques, garantissant stabilité, expertise et engagement au service des territoires.

**Ce guide présente les aides nationales et locales de la Caf mobilisables pour accompagner vos actions.**

# SOMMAIRE

- Montant et nature des aides
- Qui sommes-nous ?
- Nos offres de services partenaires
- Votre Caf
- Le cadre partenarial et contractuel des aides de la Caf

## PETITE ENFANCE

- Le service public de la petite enfance (SPPE)
- Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- Les relais petite enfance (RPE)
- Les maisons d'assistantes maternelles (MAM)

## ENFANCE ET JEUNESSE

- Accueils collectifs de mineurs (ACM)
- Subvention pour la formation d'animateurs Bafa – BAFD
- Promeneurs du Net
- Structures jeunesse
- Points d'accueil – Ecoute jeunes (Paej)
- Foyers jeunes travailleurs

# SOMMAIRE

## PARENTALITÉ

- Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- Les lieux d'accueil parent enfant (Laep)
- Les ludothèques
- Les vacances
- Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)
- La médiation familiale
- Les espaces de rencontre
- Le Fonds national parentalité

## VIE SOCIALE

- Les espaces de vie sociale
- Les centres sociaux
- Subvention pour la formation d'animateurs Bafa – BA FD
- Promeneurs du Net

## ANNEXES



## PRÉAMBULE

Les aides financières présentées dans ce guide sont indicatives et non contractuelles. Leur montant peut varier selon l'instruction du dossier, l'évolution des barèmes nationaux et les crédits disponibles. Elles se divisent en aides à l'investissement et aides au fonctionnement, versées sous forme de subventions, parfois pluriannuelles. Certaines Caf peuvent aussi proposer des prêts, selon les décisions de leur Conseil d'administration.

# QUI SOMMES-NOUS ?

Les Caisses d'allocations familiales (Caf) constituent la branche Famille de la Sécurité sociale.

**RETRAITE**   **MALADIE**   **ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE**

**FAMILLE**   **RECOUVREMENT**   **AUTONOMIE**



Date de création  
des Caf



Notre réseau est présent sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer.

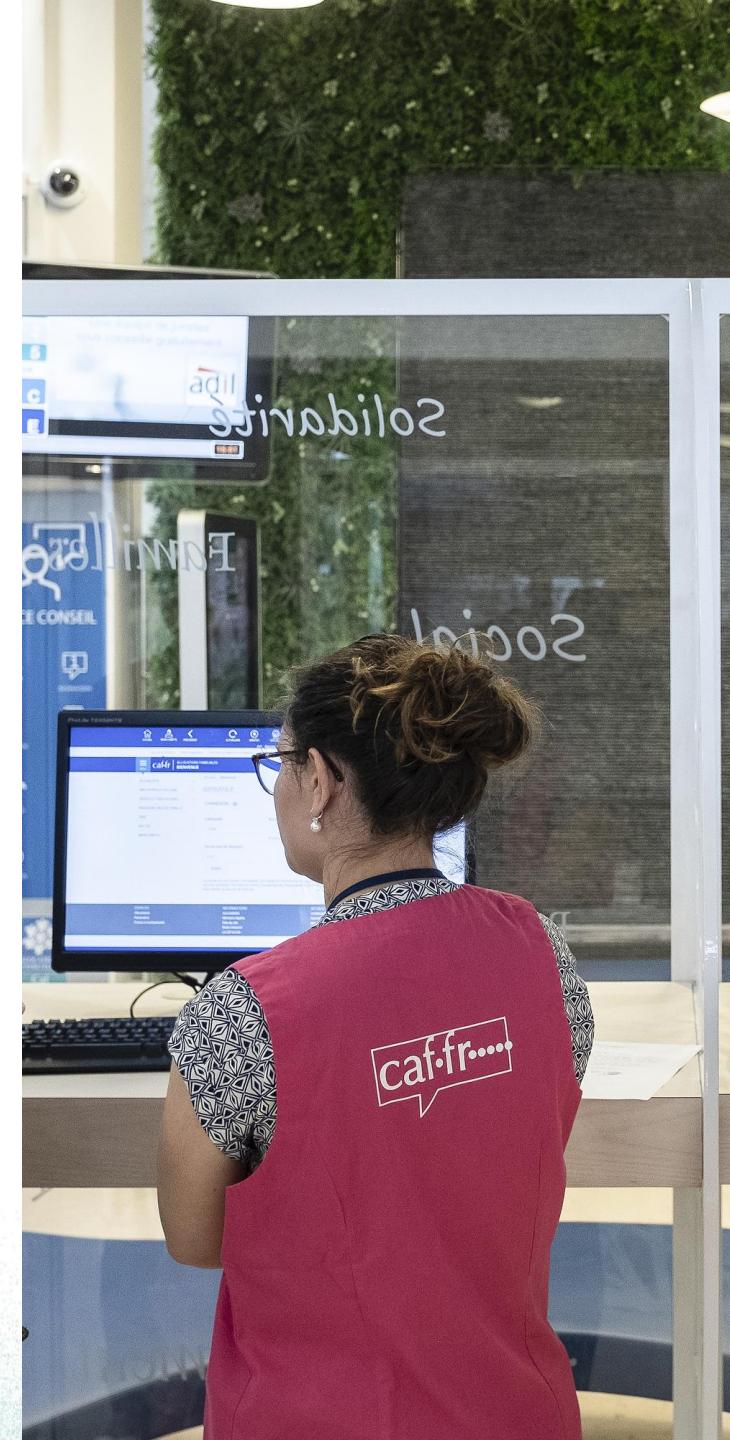


**13,5 MILLIONS D'ALLOCATAIRES**

soit près de 32,3 millions de bénéficiaires

**108,6 MILLIARDS D'EUROS**

de prestations versées



# NOTRE OFFRE DE SERVICE AUX PARTENAIRES

Les Caf soutiennent une diversité de partenaires engagés dans le développement de services pour les familles et les territoires, à travers un soutien financier sous forme de subventions.



**6,9 MILLIARDS D'EUROS**

d'aides versées en 2024



**+ DE 100 000 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES**

financés en 2024



**3 000 CTG**

signées avec les communes ou intercommunalités



**2 390 CENTRES SOCIAUX**

et 1 800 espaces de vie sociale en 2024



**PRÈS DE 19 000 CRÈCHES FINANCIÉES**

directement ou indirectement par les Caf, représentant près de 500 000 places d'accueil



**26 000 ACCUEILS DE LOISIRS**

et accueils de jeunes

## EXEMPLES

Voici des exemples de structures accompagnées : maisons d'assistantes maternelles, relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parents, foyers de jeunes travailleurs, médiation familiale, etc.

**Les Caf s'engagent pour des services accessibles et de qualité sur tout le territoire.**

# LE CADRE PARTENARIAL ET CONTRACTUEL DES AIDES DE LA CAF

## NIVEAU LOCAL

La convention territoriale globale (CTG) est un accord-cadre de 5 ans entre une Caf et une ou plusieurs collectivités pour coordonner et renforcer l'offre de services aux familles. Elle vise à définir un projet partagé basé sur un diagnostic des besoins de la population.

La conclusion d'une CTG donne droit à un soutien financier renforcé pour certaines structures (EAJE, ALSH, RPE, Laep, ludothèques, Bafa/BAFD, séjours collectifs, actions de pilotage...).

## NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Le schéma départemental des services aux familles (SDSF) est un document stratégique qui évalue les besoins et l'offre de services aux familles sur un territoire. Il définit un plan d'action départemental pour développer et coordonner les services liés à la petite enfance, la parentalité, la jeunesse et l'animation de la vie sociale.

Son pilotage est assuré par le comité départemental des services aux familles (CDSF).

# LES AIDES DE LA CAF

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Les aides à l'investissement peuvent couvrir jusqu'à 80 % des dépenses subventionnables, nécessitant un cofinancement d'au moins 20 %.

Pour les collectivités, les dépenses sont prises en compte hors taxes, tandis que pour les associations et entreprises, elles sont calculées toutes taxes comprises.

Les aides au fonctionnement d'un équipement, appelées "prestations de service", sont calculées en fonction des données d'activité financières et peuvent être complétées par des financements spécifiques (bonus, aides sur projet).

## RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Au niveau national, il vote le budget du fonds national d'action sociale (Fnas) – dont il arrête les conditions d'utilisation pour tous les dispositifs nationaux.

Au niveau local, le CA vote le budget d'action sociale de l'organisme, décide de l'octroi des financements conformément aux circulaires nationales et fixe les conditions d'utilisation des fonds locaux de la Caf en votant notamment un règlement intérieur de ces aides locales.

## ENGAGEMENTS ET CONTRÔLES

Les projets financés doivent être ouverts à tous, accessibles financièrement et doivent s'appuyer sur un projet socio-éducatif de qualité, incluant l'accueil des enfants en situation de handicap.

Les porteurs de projets doivent respecter la charte de la laïcité et ne pas poursuivre d'objectifs philosophiques, politiques ou confessionnels. Des contrôles peuvent être effectués avant ou après l'attribution des aides. En cas de non-respect des engagements, de fraude ou d'utilisation non conforme des fonds, la Caf pourra exiger le remboursement des aides et engager des poursuites.



# PETITE ENFANCE

**Vous souhaitez investir  
dans l'accueil du jeune enfant ?**



## La Caf vous aide.

Elle soutient financièrement les établissements accueillant de jeunes enfants, afin de contribuer à leur épanouissement et faciliter la conciliation vie familiale / vie professionnelle de leurs parents.

### Les structures accompagnées :

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- Les relais petite enfance (RPE)
- Les maisons d'assistantes maternelles (MAM)

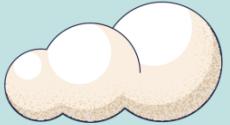
# Le service public de la petite enfance (SPPE)

Une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.

Agir en faveur de l'accueil du jeune enfant, c'est :

- Lutter contre les inégalités sociales et égalité des chances
- Soutenir les parents dans leur fonction. Cet accompagnement est d'autant plus important en cas de besoins spécifiques de l'enfant (handicap, maladies chroniques, trouble du développement, etc.) ou du parent (isolement, précarité, maladie, etc.) et peut conduire à une orientation adaptée (PMI, pédiatres, psychologues, etc.).
- Assurer l'attractivité économique du territoire.
- Développer des services aux familles.

- Prévenir le risque de la maltraitance en réformant les règles d'organisation et de financement des modes d'accueil.



En complément du travail de définition d'un horizon plus qualitatif sur les taux d'encadrement (objectif d'atteindre à terme le taux un adulte pour cinq enfants, quel que soit leur âge) et la taille des groupes qui sera réalisé dans le cadre de l'élaboration des référentiels de pratiques professionnelles et organisationnelles, il s'agit de faire évoluer certaines règles pour augmenter les temps de présence des professionnels auprès des enfants et de partager sur leurs pratiques, et transformer l'ensemble des financements du secteur pour faire de la qualité d'accueil leur premier objectif.



# Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

L'EAJE est une structure d'accueil pour les enfants âgés de 0 à 6 ans. Sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance, les enfants sont accueillis durant la journée, de façon régulière ou occasionnelle, en fonction des besoins des familles.

Il existe plusieurs types d'EAJE :

- **Les crèches collectives** (dont multi-accueil, halte-garderie)
- **Les micro-crèches**
- **Les crèches familiales**



# LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

Une aide pour le fonctionnement

**La prestation de service unique**  
est versée au titre du  
fonctionnement des  
établissements d'accueil du  
jeune enfant.

Elle comprend le financement  
possible des journées  
pédagogiques (jusqu'à 3 journées  
par structure) et des temps  
dédiés à la préparation de  
l'accueil de l'enfant (8 heures par  
enfant et par an).

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

La prise en charge de 66 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), après déduction des participations familiales.

## POUR QUI ?

Les EAJE qui respectent le barème national des participations familiales c'est-à-dire qui fixent la tarification en fonction des revenus et du nombre d'enfants de la famille.

## QUELLES CONDITIONS ?

- Avoir une autorisation de fonctionnement délivrée par le Conseil départemental
- Appliquer le barème national des participations familiales
- Signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf conditionnée à un règlement de fonctionnement répondant aux critères d'éligibilité à la prestation de service unique (PSU).

# LE BONUS « MIXITÉ SOCIALE »

Une aide pour le fonctionnement

**Le bonus « Mixité sociale » est versé pour encourager les établissements qui accueillent des publics précaires, en compensant le niveau de recettes plus faibles de ces EAJE.**

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un forfait de financement pour l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales est faible. Il est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par l'établissement. Chaque année, la Cnaf détermine son montant et son versement est automatique.

## POUR QUI ?

Les établissements qui accueillent une proportion significative d'enfants de familles en situation de pauvreté.

## QUELLES CONDITIONS ?

Bénéficier de la prestation de service unique.

# LE BONUS « INCLUSION HANDICAP »

Une aide pour le fonctionnement

**Le bonus « Inclusion handicap »**  
est versé pour favoriser l'accueil  
des enfants en situation de  
handicap.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un complément financier calculé en fonction du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure. Il est versé dès l'accueil du premier enfant et pour toutes les places de la structure.

Chaque année, la Cnaf détermine le montant du bonus en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis.

## POUR QUI ?

Les établissements qui accueillent des enfants en situation de handicap, qu'ils soient déjà reconnus ou en cours de détection.

## QUELLES CONDITIONS ?

Bénéficier de la prestation de service unique.

# LE BONUS « TERRITOIRE CTG »

Une aide pour le fonctionnement

## Le bonus « Territoire CTG »

finance différents équipements  
et offre plus de services de  
proximité aux familles.

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il apporte un soutien additionnel à la prestation de service unique (PSU) pour maintenir et développer des places d'accueil en contrepartie de l'engagement d'une collectivité locale à cofinancer l'établissement.

### POUR QUI ?

Les établissements financés par la PSU et gérés ou co-financés par une collectivité ayant signé une convention territoriale globale (CTG) avec sa Caf.

### QUELLES CONDITIONS ?

Le bonus « Territoire CTG » est adossé à la signature d'une convention territoriale globale (CTG) par la collectivité qui cofinance l'EAJE avec la Caf. Son montant dépend des caractéristiques du territoire concerné.

# LE BONUS « ATTRACTIVITÉ »

Une aide pour le fonctionnement

**Le bonus « Attractivité » est versé pour encourager la revalorisation salariale des professionnels de la petite enfance travaillant en EAJE.**

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une compensation jusqu'à 66 % du surcoût pour l'employeur lié à la revalorisation salariale de ses employés.

## POUR QUI ?

L'ensemble des gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant, qu'ils relèvent du secteur public, du secteur privé non lucratif ou du secteur marchand.

## QUELLES CONDITIONS ?

- Bénéficier de la prestation de service unique.
- Pour les EAJE gérés par les collectivités territoriales, garantir une augmentation de salaire de 100 € nets mensuels minimum.
- Pour les EAJE gérés par les employeurs du secteur privé, relever d'une convention collective nationale considérée comme éligible par un comité de pilotage composé des administrations centrales de l'Etat. La liste des conventions éligibles est régulièrement mise à jour et portée à la connaissance des partenaires via une circulaire dédiée de la Cnaf.

# LE FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » 1/2

Une aide pour le fonctionnement

**Le fonds « Publics et territoires » (FPT) est versé pour soutenir un projet spécifique mis en place dans un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).**

## Quelques exemples :

- accompagner les professionnels de la petite enfance dans la détection précoce du handicap, dans l'orientation vers un diagnostic et un parcours de reconnaissance du handicap ;
- sensibiliser les enfants et leur famille à la différence pour favoriser l'inclusion via un changement de regard sur le handicap à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal ;
- favoriser l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité ;
- améliorer la qualité et l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant ;
- développer des projets itinérants adaptés à la configuration des territoires spécifiques.

# LE FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » 2/2

Une aide pour le fonctionnement

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une subvention supplémentaire jusqu'à 80 % maximum du coût du projet.

## POUR QUI ?

Les établissements financés par la prestation de service unique.

## QUELLES CONDITIONS ?

- Être bénéficiaire de la prestation de service unique.
- Présenter un projet en lien avec les priorités établies dans le schéma départemental des services aux familles et celles de la CTG.

## FOCUS : CRÈCHES AVIP

La crèche « Avip » favorise l'accès aux modes d'accueil pour les familles en parcours d'insertion professionnelle.

Pour être labellisée, une structure doit accueillir un pourcentage significatif d'enfants dont les parents sont engagés dans une recherche active d'emploi.

La Caf participe à la labellisation « Avip » des établissements et peut leur apporter un soutien spécifique.

# LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Une aide pour l'investissement

**Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Paje) est versé pour financer la création de nouvelles places en EAJE. Cette création se traduit par la construction d'une nouvelle crèche ou l'extension d'une crèche existante.**

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Selon la nature du projet, une subvention comprise entre 8 000 et 26 000 € par place, dans la limite de 80 % du coût total du projet.
- Pour une micro-crèche fonctionnant avec la Paje, selon la nature du projet, une subvention comprise entre 5 300 € et 17 100 € par place, dans la limite de 50 % du coût total du projet.

## POUR QUI ?

- Les porteurs de projet d'EAJE financés par la prestation de service unique.
- Sur certains territoires, les porteurs de projet de micro-crèche Paje.

## QUELLES CONDITIONS ?

- Être éligible à la prestation de service unique.
- Proposer un projet économiquement viable et répondant aux orientations locales en matière de petite enfance.
- Pour les micro-crèches Paje, satisfaire aux conditions détaillées dans la réglementation nationale (taux de couverture, tarification,, etc.).

# LE FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS

Une aide pour l'investissement

**Le fonds de modernisation des établissements (FME) est versé pour accompagner financièrement les structures existantes souhaitant rénover ou améliorer leurs équipements pour garantir un accueil de qualité.**

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Selon la nature du projet, une subvention comprise entre 4 800 et 6 800 € par place, dans la limite de 80 % du coût total du projet pour les EAJE PSU et 50 % pour les micro-crèches Paje.

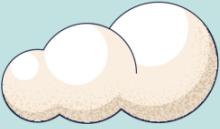
## POUR QUI ?

Les établissements financés par la prestation de service unique ou sous certaines conditions par la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

## QUELLES CONDITIONS ?

- Être bénéficiaire de la prestation de service unique ou la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).
- Proposer un projet répondant à un besoin de modernisation des équipements : mise aux normes, informatisation, qualité de vie au travail, qualité d'accueil, transition écologique...Le dossier fera l'objet d'une instruction par les services de la Caf et d'une décision de son Conseil d'administration ou de son instance délégataire.

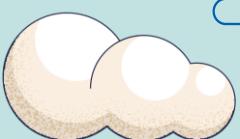
# Les relais petite enfance (RPE)



Les RPE sont des lieux d'information, de rencontre et d'échanges de proximité, qui s'adressent à la fois aux parents et aux professionnelles de l'accueil individuel (assistantes maternelles et salariées de garde d'enfants à domicile).

Ils accompagnent les parents dans leur parcours de recherche d'un mode de garde en :

- les renseignant sur le coût, les aides financières disponibles et le reste à charge de ces modes d'accueil ;
- les informant en direct et en ligne via le portail [monenfant.fr](http://monenfant.fr), sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire ;
- accordant une attention particulière aux besoins spécifiques tels que des solutions en horaires atypiques ou encore l'accueil d'enfants en situation de handicap ;
- accompagnant le recours à un professionnel de l'accueil individuel, notamment en favorisant la mise en relation entre les parents et les assistantes maternelles, le cas échéant avec les salariées de garde d'enfants à domicile ;
- accompagnant les parents dans leur rôle de particulier employeur.



Ils accompagnent les assistantes maternelles en :

- organisant des ateliers d'éveil pour les enfants accueillis par les professionnels ;
- les informant sur le cadre d'exercice du métier ;
- facilitant leur parcours de formation.
- les accompagnant dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur [monenfant.fr](http://monenfant.fr) ;
- en proposant des temps d'échanges entre assistantes maternelles sur leurs pratiques professionnelles ;

# LES AIDES AUX RPE

Pour l'investissement et le fonctionnement

**La Caf accompagne les collectivités et les associations dans la création et le fonctionnement des relais petite enfance (RPE). Ces aides financières visent à soutenir à la fois l'investissement, pour l'aménagement et l'équipement des locaux, et le fonctionnement, afin de garantir un accueil de qualité, un accompagnement des parents et un appui professionnel aux assistantes maternelles.**

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Un soutien technique pour le montage du projet.
- Un soutien financier via une aide à l'investissement et/ou au fonctionnement. La Caf finance le fonctionnement des RPE par le biais :
  - de la prestation de service RPE, son montant représente 43 % du prix de revient plafonné du RPE ;
  - du bonus territoire CTG, à condition que le RPE soit géré ou soutenu financièrement par une collectivité signataire d'une convention territoriale globale ;
  - d'un bonus supplémentaire de 3 304 €/an pour 2025, lorsque le RPE s'engage dans au moins une des missions renforcées détaillées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

## POUR QUI ?

Les relais petite enfance et leurs gestionnaires.

## QUELLES CONDITIONS ?

- Un projet de fonctionnement qui remplit les conditions du référentiel national des relais petite enfance.
- La validation du projet de fonctionnement du RPE par la Caf.
- Le renseignement de données d'activité du RPE sur le portail « partenaires » et au sein d'un questionnaire de bilan annuel d'activité.

# Les maisons d'assistantes maternelles (MAM)

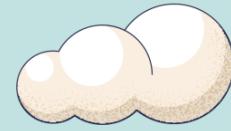
Une maison d'assistantes maternelles (MAM) permet un type d'accueil particulier qui trouve sa place entre celui du mode d'accueil collectif en établissement et celui de l'accueil au domicile de l'assistante maternelle. C'est un lieu d'exercice du métier, en collectif. Chaque parent est employeur direct d'une assistante maternelle.

Les assistantes maternelles souhaitant exercer en MAM sont invitées à se rapprocher de la Caf de leur territoire d'implantation notamment pour bénéficier de son expertise en matière de diagnostic territorial.



Pour réussir son projet de MAM avec la Caf, il faut :

- ☐ formaliser la MAM en constituant une personne morale ;
- ☐ adopter la charte qualité des MAM ;
- ☐ rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et un règlement interne en prenant appui sur les valeurs de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.



Nos aides pour créer une MAM :

- ☐ Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) ou l'aide au démarrage.

Nos aides pour rénover une MAM :

- ☐ Fonds de modernisation des établissements.

# LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)

Une aide à l'investissement

**Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) soutient financièrement la création et la modernisation des structures de petite enfance. Il aide collectivités et gestionnaires à développer une offre d'accueil adaptée, équitable et de qualité pour les familles.**

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide financière pour créer des maisons d'assistantes maternelles (MAM) dans un objectif de développement et de rééquilibrage de l'offre d'accueil.

## POUR QUI ?

Le promoteur (finisseur du projet d'investissement) doit être constitué en personne morale. Il peut s'agir d'une collectivité territoriale : intercommunalité, commune, département ou région ; d'un organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public tel qu'un hôpital, une fondation ; mutuelle, etc. ; d'une entreprise du secteur marchand.

## QUELLES CONDITIONS ?

Depuis le 1er janvier 2024, les projets de création ou d'extension de MAM peuvent être éligibles à des aides à l'investissement versées par les Caf, dès lors qu'ils reçoivent un avis favorable et un soutien de la collectivité territoriale d'implantation. Pour en savoir plus sur ce financement, contactez la Caf du département concerné.

**Une commune ou un partenaire souhaitant mettre à disposition des locaux à des assistantes maternelles dans le cadre d'une MAM dont elle finance l'acquisition ou les travaux, est également éligible au Piaje.**

# L'AIDE AU DÉMARRAGE

Une aide à l'équipement

**L'aide au démarrage** facilite la mise en place du projet en finançant une partie des dépenses liées à l'installation et à l'aménagement des locaux, afin de garantir des conditions d'accueil adaptées et sécurisées pour les enfants et les familles.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'aide au démarrage correspond à un montant de 6 000 €. Elle vise à faciliter l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la MAM (électroménager, matériel de puériculture, livres et jeux, mobilier).

## POUR QUI ?

Les porteurs de projet de maisons d'assistantes maternelles (MAM).

## QUELLES CONDITIONS ?

Les porteurs de projet devront transmettre à la Caf le formulaire Cerfa d'aide au démarrage complété et signé ainsi que l'ensemble des pièces justificatives.

L'aide au démarrage peut être versée dans un délai de deux ans après l'ouverture de la MAM ou à l'occasion de l'extension de la capacité d'accueil de la MAM.

# LE FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS (FME)

Une aide à l'investissement

**Le fonds de modernisation des établissements (FME)** accompagne financièrement les structures sociales dans leurs projets d'investissement. Il soutient la rénovation, l'adaptation et l'innovation afin d'améliorer la qualité d'accueil, de renforcer la sécurité et de répondre aux besoins des usagers comme des professionnels.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide forfaitaire de 1 000 € par place rénovée, attribuée tous les 5 ans, dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables et selon les modalités définies par la Cnaf afin d'accompagner les gestionnaires de structures existantes souhaitant rénover et améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants dans leur établissement.

## POUR QUI ?

Les collectivités locales, les associations, les fondations et les entreprises de crèche.

## QUELLES CONDITIONS ?

Cette aide est attribuée aux structures de plus de 10 ans (modalités définies par la Cnaf). Possibilité de solliciter le FME pour des travaux de modernisation ou de rénovation nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

# LE PRÊT À L'AMÉLIORATION DU LIEU D'ACCUEIL (PALA)

Un prêt pour investir

**Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala)** offre aux assistantes maternelles un financement avantageux pour réaliser des travaux dans leur logement, la rénovation ou la mise aux normes des espaces dédiés aux enfants, garantissant ainsi confort et sécurité au quotidien.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un prêt pour financer des travaux d'amélioration ayant pour but d'offrir plus de confort et de sécurité mais aussi de créer un environnement favorable pour la santé des enfants.

## POUR QUI ?

Les assistantes maternelles agréées ou en cours d'agrément.

## QUELLES CONDITIONS ?

- Être agréée, en cours d'agrément, de renouvellement ou d'extension d'agrément.
- Faire réaliser les travaux à son domicile ou dans la MAM pour améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.
- S'engager à exercer son activité d'assistant maternel pendant toute la durée du prêt.

Attention : sont exclus les travaux d'entretien, d'embellissement ou s'imposant aux propriétaires.

D'un montant de 10 000 € maximum, il est accordé sans intérêt dans la limite de 80 % du coût total des travaux. Il est remboursable en 120 mensualités maximum. Le prêt est versé en 2 temps :

- Le premier versement est crédité avant le début des travaux sur présentation des devis,
- Le second versement est accordé 6 mois après le premier à la fin des travaux sur présentation des factures.



# ENFANCE ET JEUNESSE

**Vous souhaitez investir pour les  
enfants et les jeunes ?**



## La Caf vous aide.

Pour la branche Famille, l'objectif est de soutenir la conciliation vie familiale/vie professionnelle des parents mais aussi d'accompagner les enfants et les jeunes vers l'autonomie, en favorisant la prise de responsabilités et en encourageant leurs initiatives et leur engagement citoyen.

### Quelques structures accompagnées :

- Accueils collectifs de mineurs (ACM)
- Les points d'accueil - Écoute jeunes (Paej)
- Les foyers jeunes travailleurs (FJT)

# Accueils collectifs de mineurs (ACM)

Ces accueils proposent des temps de loisirs éducatifs et de pratiques d'activités diversifiées afin de permettre à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans de vivre des moments de découverte, de partage et de prise d'autonomie.

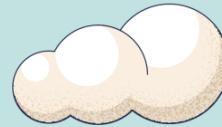
La Caf soutient les accueils sur les temps périscolaires (temps avant et après l'école, pause méridienne, mercredi et samedi) et les temps extrascolaires

(périodes de vacances) lorsqu'ils sont déclarés auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et qu'ils respectent la réglementation des ACM. Il s'agit des accueils suivants :

○ **Les accueils de loisirs**

○ **Les séjours de vacances**

○ **Les accueils de scoutisme**



## Quelles sont les aides de la Caf ?

- Des aides financières aux structures d'accueil (aides au fonctionnement, à l'investissement et sur projet)
- Des aides financières directes aux familles ou aux jeunes (aides aux séjours collectifs, au Bafa)

# LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT » (ALSH)

Une aide au fonctionnement

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide financière à l'acte (par heure et par enfant/adolescent) visant à subventionner le fonctionnement des accueils péri et extrascolaires.

Son montant est calculé en fonction de la nature de l'équipement, des données d'activité et des données financières transmises par les gestionnaires.

## POUR QUI ?

- Les accueils de loisirs périscolaires pour des publics de 3 à 17 ans.
- Les accueils de loisirs extrascolaires pour des publics de 3 à 17 ans.
- Les accueils adolescents de 12 à 17 ans.
- Les accueils de scoutisme pour les 3 - 17 ans.

## QUELLES CONDITIONS ?

- Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale.
- Accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.
- Implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux.
- Production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents et le respect de la charte de la laïcité de la branche Famille.
- Mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Pour s'assurer du respect de ces conditions, les Caf étudient le règlement intérieur de l'accueil, le projet éducatif et si nécessaire le projet pédagogique, et en apprécient la mise en œuvre.

# LES FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des aides au fonctionnement complémentaires à la prestation de service

## LE COMPLÉMENT INCLUSIF

Cette aide vise à améliorer l'accès des enfants et adolescents en situation de handicap à une offre de loisirs de qualité dans les ALSH.

Il s'agit d'une aide financière supplémentaire à la PS ALSH versée pour toute heure d'accueil réalisée par un enfant ou adolescent en situation de handicap bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

## LE BONUS « TERRITOIRE CTG »

**Le bonus « territoire CTG »** est versé aux équipements soutenus financièrement par une collectivité locale signataire d'une convention territoriale globale avec la Caf.

Ce complément calculé à l'heure permet de maintenir les offres existantes et d'en développer de nouvelles, dans la limite d'un plafond.

La signature d'une CTG permet également de soutenir les séjours collectifs de vacances.

# LE FONDS NATIONAL D'AIDE À L'INVESTISSEMENT ALSH

Une aide à l'investissement

Toutes les dépenses qui relèvent de la notion d'investissement, sont éligibles à l'aide à l'investissement (coûts fonciers et de terrain, mobilité douce, logiciels et matériel informatique, etc.).

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide qui peut couvrir jusqu'à 60 % de la dépense subventionnable dans la limite d'un plafond. Si le projet bénéficie d'une labélisation/certification dans le cadre du développement durable, l'aide peut être majorée.

## POUR QUI ?

Les accueils périscolaires (avant et après l'école, pause méridienne, mercredi et samedi), les accueils extrascolaires (pendant les vacances scolaires), et les accueils adolescents (exceptés ceux financés uniquement en PS Jeunes).

## QUELLES CONDITIONS ?

Pour bénéficier du fonds d'aide à l'investissement, les gestionnaires d'ALSH doivent respecter les critères d'éligibilité de la prestation de service.

En outre, tous les projets d'investissement requièrent une analyse de besoin et un diagnostic préalable permettant à la Caf d'apprécier l'opportunité du projet et, le cas échéant, d'aider le gestionnaire à adapter son offre de service aux besoins des familles.

**ATTENTION : LE FONDS NATIONAL D'AIDE À L'INVESTISSEMENT EST RÉGULIÈREMENT VICTIME DE SON SUCCÈS !**  
**RENSEIGNEZ-VOUS POUR BIEN CONNAITRE LES CAPACITÉS DE SOUTIEN DE VOTRE CAF.**

# LE FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES »

Une aide au projet

**Le fonds « Publics et territoires » contribue à accompagner les besoins spécifiques et/ou non couverts des familles et des territoires, afin d'améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles. Il constitue un véritable levier d'innovation, d'expérimentation et d'évaluation.**

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

De financements « sur mesure » d'actions spécifiques que les prestations de services ne peuvent prendre en compte.

## POUR QUI ?

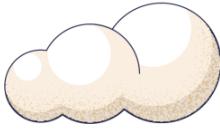
Les gestionnaires d'accueils de loisirs, accueils de jeunes et accueils de scoutisme pour des dépenses non déjà couvertes par la prestation de service ALSH.

Les porteurs de projets mettant en œuvre des actions favorisant la pratique des activités de loisirs et citoyennes (activités artistiques, culturelles, sportives, numériques et d'éducation aux médias, scientifiques et techniques...) ainsi que des démarches favorisant l'inclusion des enfants et adolescents porteurs de handicap.

## QUELLES CONDITIONS ?

- Être bénéficiaire de la prestation de service , sauf pour les actions visant le soutien à l'engagement et la participation des enfants et des jeunes (axe 3 du FTP).
- Proposer un projet en lien avec les priorités définies dans le SDSF et la CTG.

# SUBVENTION POUR LA FORMATION D'ANIMATEURS BAFA – BAFD



Les Caf sont mobilisées pour encourager l'engagement des jeunes, accompagner les gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs à proposer des offres éducatives avec un encadrement qualifié et soutenir les organismes de formation du Bafa-BAFD.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide financière, dans la limite de 350 € par session de formation.

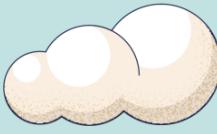
## POUR QUI ?

Pour les communes qui dispensent une formation Bafa et/ou BAFD.

## QUELLES CONDITIONS ?

La commune concernée par une subvention Bafa-BAFD doit être signataire d'une CTG avec la Caf.

# SOUTIEN AUX PROMENEURS DU NET

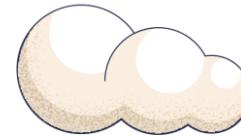


Un Promeneur du Net est un professionnel de la jeunesse ou de la parentalité (éducateur, animateur, coordinateur jeunesse, infirmier scolaire, etc.) qui, dans le cadre de ses missions, entre en relation avec les jeunes qu'ils suivent ou leurs parents sur les réseaux sociaux et Internet. Il est à leur écoute, les conseille et répond à leurs questions ou les oriente vers la structure la plus adaptée.

## QUOI ?

Dans le cadre du fonds « Publics et territoires », financement des coûts de lancement dans la démarche (équipement, actions de formations et de communication grand public) à hauteur d'un montant de 1 500 €.

Une fonction de coordination du réseau des Promeneurs du Net à l'échelle du département peut également être financée dans la limite de 20 000 € pour 0,5 ETP ou 10 000 € pour 0,25 ETP.



## POUR QUI ?

Les structures Jeunesse et Parentalité qui souhaitent adhérer au dispositif Promeneurs du net



## QUELLES CONDITIONS ?

Répondre à un appel à candidature de la Caf.

La structure et le/les professionnel(s) doivent adhérer à la charte des Promeneurs du Net et signer une Charte d'engagement et une convention avec la Caf.

## Structures "jeunesse"

Les adolescents ont besoin d'espace pour eux, adaptés à leur rythme de vie, leur permettant d'expérimenter leur savoir-faire. La PS Jeunes et l'aide au financement de projets "Jeunes" répondent à cette attente en

proposant, notamment, des espaces d'animation innovants favorisant l'émergence et la concrétisation d'initiatives portées par les jeunes eux-mêmes.



# PRESTATION DE SERVICE « JEUNES »

Une aide au fonctionnement

**La prestation de service « Jeunes »** a pour objectif de développer l'offre d'accompagnement et d'activités proposée aux jeunes pendant leurs temps libres. Le principe repose sur le financement d'animateurs qualifiés accompagnant les jeunes dans l'émergence et la réalisation de leurs initiatives.

- le soutien des jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.
- l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes.
- l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des jeunes.
- la mobilisation des jeunes qui ne fréquentent pas les structures (structures itinérantes et hors les murs).

## QUOI ?

Un financement à hauteur de 50 % du coût d'un ETP dans la limite de 22 178,50 €/ETP.

## POUR QUI ?

Les structures qui œuvrent avec les jeunes : centres sociaux, accueils de jeunes, tiers-lieux, Fab labs...

## QUELLES CONDITIONS ?

Présentation d'un projet répondant au cahier des charges national et dépôt du projet auprès de la Caf pour instruction de la demande et appréciation de son opportunité. Le niveau de qualification des animateurs est particulièrement important dans la démarche.

# SOUTIEN AUX PROJETS PORTÉS PAR LES JEUNES

Financement de projets

Attribué dans le cadre d'une procédure de sélection (appels à projets), ce financement par les Caf permet de renforcer les possibilités de **soutien de projets portés par des jeunes**. Des jurys de sélection peuvent être mis en place pour encourager les échanges entre les Caf et les jeunes porteurs de projets. Les meilleurs projets financés par les Caf sont récompensés chaque année lors du concours national **InnovJeunes**, organisé par la Cnaf.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide au financement versée par la Caf à des jeunes souhaitant développer un projet sur leur territoire dans des champs définis.

## POUR QUI ?

Les jeunes entre 12 et 17 ans avec une idée de projet qu'ils souhaitent réaliser.

## QUELLES CONDITIONS ?

- Être le produit de l'initiative de jeunes en priorité âgés de 12 à 17 ans.
- S'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière apportée par la Caf.
- Mettre à disposition des jeunes un professionnel pour les accompagner dans leur initiative, notamment en associant leurs familles.
- Mobiliser une partie d'autofinancement ou une recherche par les jeunes de cofinancements public/privé.
- S'inscrire dans l'un des domaines suivants: citoyenneté et vie locale, humanitaire et solidarité, sciences et techniques, culture, numérique, sport (hors participation à des compétitions), loisirs, départs en vacances en autonomie.

## Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ)

Les points d'accueil écoute jeunes (PAEJ) sont des structures de proximité dédiées à l'accueil physique et téléphonique, l'écoute et l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans et de leur entourage pour prévenir les difficultés et les risques de ruptures familiales et sociales.

L'accueil est sans condition et gratuit.



# PRESTATION DE SERVICE « POINTS D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE JEUNE »

Une aide au fonctionnement

## La prestation de service Paej vise :

- La prévention des situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes.
- Le rétablissement du dialogue et restauration des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble.
- La participation au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes, et contribution à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.
- La contribution à l'autonomie des jeunes et à leur capacité d'initiative et d'action.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Financement d'un pourcentage des charges de fonctionnement, dans la limite d'un prix plafond par ETP déterminé annuellement par la Cnaf.

## POUR QUI ?

Pour les structures » points d'accueil écoute jeune » (Paej)

## QUELLES CONDITIONS ?

La PS Paej est attribuée aux structures sur la base d'un agrément délivré par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégitataire, qui valide la conformité du projet du Paej avec les attendus du référentiel national.

## Foyers jeunes travailleurs (FJT)

L'accès à un logement autonome constitue une étape clé dans la vie des jeunes. Pour répondre à cet enjeu, les foyers de jeunes travailleurs proposent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle (apprentis,

salariés, en formation, en recherche d'emploi...) des logements abordables et un accompagnement adapté à leur situation. Ils contribuent ainsi à la prise d'autonomie des jeunes et encouragent la mixité sociale.



# PRESTATION DE SERVICE « FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS »

Une aide au fonctionnement

**Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) constituent un dispositif d'accueil et d'accompagnement visant à favoriser l'accès et l'autonomie des jeunes. L'aide au fonctionnement, attribuée sous forme de prestation de service, participe au financement des missions sociales de ces établissements et garantit la pérennité de leur action au service des jeunes.**

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Financement d'une partie des charges liées à la fonction socio-éducative à hauteur de 31,5 %, dans la limite d'un prix plafond annuellement fixé par la Cnaf.

## POUR QUI ?

Les gestionnaires de résidences sociales dont le projet répond aux attendus d'un foyer de jeunes travailleurs (FJT).

## QUELLES CONDITIONS ?

Pour bénéficier de cette prestation de service, le FJT doit s'inscrire dans le cadre réglementaire en vigueur et respecter la double réglementation à laquelle il est soumis au titre du Code de l'action sociale et des familles et du Code de la construction et de l'habitation.

Il doit ensuite proposer un projet socio-éducatif en cohérence avec les exigences de la circulaire nationale 2020-010 du 14 octobre 2020 publiée sur le site internet [caf.fr](http://caf.fr). Ce projet sera examiné par la Caf avant de pouvoir mobiliser des financements.

# PARENTALITÉ

**Vous souhaitez mieux soutenir les parents dans leur quotidien ?**

L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social. Elle s'inscrit pleinement dans la charte nationale de soutien à la parentalité prévue à l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Quelques structures accompagnées :**

- Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep)
- Les services et actions d'accompagnement à la scolarité (Clas)



# Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Les SAAD financés par la Caf interviennent auprès des familles pour prévenir une dégradation de leur situation. Il s'agit d'une intervention temporaire et ponctuelle, pour faire face à des difficultés momentanées et très clairement identifiées lors d'un diagnostic.

Les interventions peuvent être déclenchées dans le cadre de :

- la périnatalité/arrivée d'un enfant : concerne la période de grossesse jusqu'aux 3 ans de l'enfant ainsi que l'adoption ;
- la dynamique familiale : ensemble des évènements ou accidents de la vie nécessitant un réajustement ou une nouvelle organisation familiale, ou pour prévenir l'épuisement parental ;
- la rupture familiale : en cas de séparation ou de décès ;
- l'inclusion : insertion socio-professionnelle du parent isolé, inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap.



# LA PRESTATION DE SERVICE « AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE » (AAD)

Une aide au fonctionnement

**La prestation de service AAD est une aide à hauteur de 100 % des frais de fonctionnement, déduction faite des participations familiales et dans la limite d'un prix plafond.**

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une prise en charge du coût des ETP de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) et d'auxiliaire de vie sociale (AVS), dans la limite d'un plafond par type de professionnel et déduction faite des participations familiales, qui font l'objet d'un barème national.

## POUR QUI ?

Les services détenant une autorisation de fonctionnement du Conseil départemental.

## QUELLES CONDITIONS ?

- Détenir une autorisation de fonctionnement du Conseil départemental ou un agrément délivré par la Direccete avant le 28 décembre 2015 et valant autorisation ;
- Répondre à une couverture territoriale des besoins analysés par la Caf ;
- L'activité « aide et accompagnement à domicile » doit être non-lucrative.

## Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep)

Un Laep est un lieu « ouvert » qui accueille de manière libre des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent) pour un temps déterminé.

L'objectif est de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant,

mais aussi d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.



# LA PRESTATION DE SERVICE « LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS » ET LE BONUS « TERRITOIRE CTG »

Des aides au fonctionnement

- **La prestation de service « Lieux d'accueil enfants-parents » (Laep)** est une aide calculée à l'heure qui couvre 30 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf en fonction de la durée de fonctionnement du service (définie comme les temps d'ouverture et les temps de préparation de l'activité).

La prestation de service est conditionnée à la formalisation d'un projet.

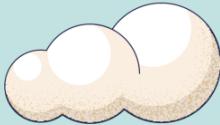
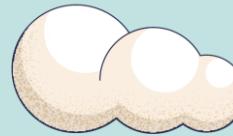
- En contrepartie du soutien financier de la collectivité signataire, la Caf verse au gestionnaire du Laep un financement complémentaire forfaitaire à l'heure appelé **bonus « Territoire CTG »**.

Ce montant forfaitaire dépend des financements précédemment octroyés pour les offres d'accueil existantes et d'un barème national pour tout nouveau développement de cette offre.

# Les ludothèques

Les ludothèques offrent aux enfants et à leur parents un lieu de découverte, de partage et d'apprentissage autour du jeu. Elles utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics, parmi lesquels ceux qui sont en

situation de vulnérabilité, et ce, sans distinction de leur âge ou des motifs de leur fragilité.



# SUBVENTION AUX LUDOTHÈQUES

Une aide au fonctionnement

L'aide au fonctionnement de ces lieux est destinée à accompagner la création et la pérennité de ces structures, qui proposent à la fois le jeu libre sur place, le prêt de jeux et des animations ludiques sur le territoire.

Elle inscrit son action en partenariat et complémentarité des crèches, des accueils de loisirs, des écoles et des acteurs du soutien à la parentalité.

Pour autant, ces structures accueillent un large public, dont l'âge peut aller de 0 à 18 ans. Elles sont animées par un ludothécaire.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Pour les heures existantes, le montant forfaitaire a été déterminé en fonction des financements antérieurs. Pour les heures nouvelles d'ouverture du service, le forfait national est fixé à hauteur de 10 € par heure nouvelle d'ouverture.

## POUR QUI ?

Les ludothèques cofinancées par une collectivité signataire d'une convention territoriale globale (CTG) avec la Caf.

## QUELLES CONDITIONS ?

Toutes les heures d'ouverture au public sont éligibles à l'aide au fonctionnement des ludothèques hormis les heures exclusivement réservées à des « scolaires » (ou autres) et donc fermées aux autres publics.

# Les aides aux vacances

La prestation de service « Vacances » finance des structures de vacances qui mettent en place un accueil attentionné en faveur des familles fragilisées ou en difficulté pour préparer leurs vacances. Elle contribue ainsi au départ en

vacances de familles qui ont bénéficié, avant le séjour, d'un accompagnement dans le cadre d'un projet social.



# LA PRESTATION DE SERVICE « VACANCES » 1/2

**La prestation de service « Vacances »** est mise en place dans le cadre d'un appel à projet national organisé par la Cnaf. Son financement s'articule autour :

- d'un financement socle centré sur l'accompagnement de la famille en amont et durant son séjour ;
- des financements complémentaires permettant la prise en compte de besoins spécifiques (acheminement des familles de la gare à la structure, activité de loisir ou de culture, garde ponctuelle d'enfants, handicap...).

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un montant forfaitaire est alloué par famille et par semaine selon la nature de l'action et l'offre de service mise en place par la structure de vacances.

## POUR QUI ?

Les centres de vacances proposant un service de demi-pension ou de pension complète ainsi que l'hôtellerie de plein air (camping).

# LA PRESTATION DE SERVICE « VACANCES » 2/2

## QUELLES CONDITIONS ?

La structure de vacances doit s'engager à répondre aux exigences et critères d'un cahier des charges.

Elle doit notamment mettre en place un projet social garantissant une réelle mixité sociale et une qualité d'accueil des familles via :

- **un accueil adapté** mais non stigmatisant, c'est-à-dire accueillir pendant sa période d'ouverture et simultanément à sa clientèle habituelle, des familles non autonomes pour un départ en vacances, connaissant des difficultés économiques et/ou sociales, ainsi que des familles fragilisées par un événement particulier (par exemple le handicap) ;
- **un accompagnement attentionné** en direction des familles avant et pendant leur séjour de vacances : la structure doit notamment identifier au sein de ses équipes une personne référente de l'accueil et de l'accompagnement des familles ;
- **la mise en œuvre d'un accueil de qualité** : la structure doit notamment garantir la présence d'un personnel d'animation qualifié et proposer des activités adaptées, des temps de convivialité, de loisirs etc.
- **une politique tarifaire adaptée** : la structure de vacances doit proposer une politique tarifaire adaptée se traduisant notamment par des tarifs compatibles avec le niveau de ressources et la composition familiale ainsi que des facilités de paiement adaptées à la situation des familles.

# Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)

Le Clas s'adresse aux parents pour les accompagner dans la scolarité de leurs enfants (du CP au lycée). Il ne s'agit pas de groupes d'aide aux devoirs mais d'actions qui s'inscrivent en complémentarité de l'école pour créer les conditions de la réussite de tous les élèves.

Un des objectifs est d'accompagner les parents dans leurs relations avec l'école et valoriser leur place dans l'éducation de leurs enfants, mais aussi renforcer les conditions nécessaires pour permettre aux enfants qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école.

Les actions conduites dans le cadre du Clas en direction des enfants ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école. Elles sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants.

Les parents doivent être associés aux actions, dans un souci de faciliter la compréhension du système scolaire et leur permettre ainsi une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Selon les contextes locaux, les attentes et les besoins des parents, des actions spécifiques peuvent être mises en œuvre au cours de l'année scolaire.

Le projet Clas s'appuie sur le rôle central du coordinateur qui pilote le projet au niveau de la structure.

# LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ » (CLAS)

Une aide au fonctionnement

**La prestation de service Clas prend en charge un pourcentage des dépenses liées à l'organisation d'activités.**

## À SAVOIR

### Ne sont pas éligibles à un financement Clas :

- Les actions correspondant à un enseignement spécifique, hors programme scolaire (exemple : enseignement des langues étrangères), à la pratique exclusive d'activités de loisirs, les études surveillées et/ou à thème, et à des activités de soutien dans les matières scolaires.
- Les actions exclusivement individuelles.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un financement des dépenses liées à l'organisation d'activités auprès de groupes d'enfants et des interventions en directions des parents, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf pour l'année scolaire.

Ce montant peut être majoré si le projet propose des actions visant à renforcer la qualité des actions en direction des enfants et/ou des parents.

## POUR QUI ?

Les associations et les collectivités locales.

## QUELLES CONDITIONS ?

Les projets doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- les enfants et des jeunes ;
- les parents ;
- la concertation et la coordination avec l'école ;
- la concertation et la coordination avec les acteurs du territoire.

# La médiation familiale

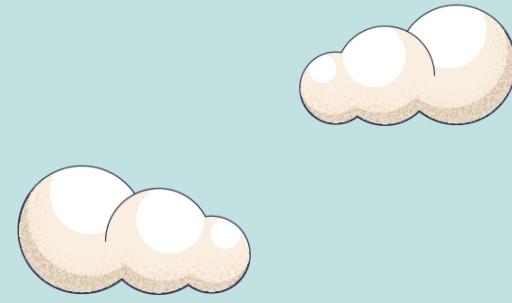
La médiation familiale s'adresse aux familles qui rencontrent des difficultés dans le maintien des liens familiaux (séparation d'un couple, conflits intergénérationnels, incarcération d'un membre du couple, etc.).

Elle a pour objectif de préserver un lien familial fragilisé par un divorce, une séparation, une recomposition familiale, des conflits autour du maintien des liens entre les grands-parents et les

petits enfants ou encore ceux entre jeunes adultes et parents.

Le soutien financier apporté par la Caf s'inscrit dans un co-financement avec d'autres partenaires, notamment le ministère de la Justice et les collectivités territoriales.

Le financement des services repose également sur la participation active des familles, déterminée selon un barème national.



# LA PRESTATION DE SERVICE « MÉDIATION FAMILIALE »

Une aide au fonctionnement

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Des aides au fonctionnement à hauteur de 75 % par ETP dans la limite d'un prix plafond déterminé annuellement.

## POUR QUI ?

Les services de médiation familiale agréés.

## QUELLES CONDITIONS ?

Pour bénéficier d'un financement, le projet de fonctionnement du service de médiation familiale doit répondre aux critères du référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale et être validé par le comité des financeurs rattaché au comité départemental des services aux familles (CDSF).

Les interventions sont réalisées par des médiateurs diplômés d'État.

Le soutien financier apporté par la Caf s'inscrit dans un co-financement avec d'autres partenaires, notamment le ministère de la Justice, les MSA, les collectivités territoriales (région, département et communes). Le financement des services repose également sur la participation financière des familles déterminée selon un barème national consultable sur Caf.fr.

## Les espaces de rencontre

L'espace de rencontre constitue un lieu neutre qui permet de maintenir ou de rétablir la relation entre un enfant, le parent ou un tiers chez qui il ne réside pas habituellement.

Il conjugue l'intérêt de l'enfant et la valorisation du rôle des parents et contribue au maintien de leurs relations, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil.



# LA PRESTATION DE SERVICE « ESPACE DE RENCONTRE »

Une aide au fonctionnement

**La prestation de service «Espace de rencontre» est versée pour le fonctionnement des espaces de rencontre.**

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le montant de la prestation de service « Espace de rencontre » couvre 60 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf. Elle prend en charge les heures d'ouverture au public, auquel s'ajoutent les heures d'organisation de l'activité

## POUR QUI ?

Les gestionnaires de structures agréées « Espace de rencontre ».

## QUELLES CONDITIONS ?

- L'espace de rencontre doit être agréé par le préfet ;
- Le projet de fonctionnement doit répondre aux besoins du territoire et doit être validé par le comité des financeurs que sont l'État, la Caf, la MSA, le Conseil départemental ;
- Le fonctionnement de la structure doit répondre aux critères du référentiel national d'activité disponible dans la circulaire de référence sur [caf.fr](http://caf.fr).

## Le fonds national parentalité (FNP)

Dans le cadre du fonds national parentalité, les Caf financent des actions territorialisées de soutien à la parentalité et à l'accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires, en lien avec les schémas départementaux de services aux familles (SDSF) et les conventions territoriales globales (CTG).



# DES APPELS À PROJET

Une aide au fonctionnement

La structuration du fonds national parentalité s'appuie sur :

- un référentiel parentalité « socle » qui constitue le cadre de référence pour l'élaboration de projets parentalité à l'échelle des territoires ;
- des modalités d'intervention définies selon quatre axes avec pour chacun un référentiel spécifique :
  - Axe 1 : Création d'actions/projets favorisant l'implication et la participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives ;
  - Axe 2 : Expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement des parents (uniquement dans le cadre de cahiers des charges nationaux) ;
  - Axe 3 : Soutien des espaces et lieux ressources sur les territoires (« Maison des familles », « Espace des parents », etc.) visant à regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité ;
  - Axe 4 : Promotion des dynamiques d'animation parentalité dans les territoires.

## AUTRES ACTIONS « PARENTALITÉ »

Le développement des actions parentalité s'inscrit en cohérence avec les priorités définies dans le cadre des SDSF et des CTG.

Le financement du FNP est engagé sur décision du Conseil d'administration de la Caf et/ou de son instance délégataire. Les acteurs territoriaux décideurs et financeurs institutionnels sont invités à accompagner la conduite de ces dynamiques de projet dans un cadre collégial et pluriannuel.

Dans une logique de soutien et de financement « sur-mesure », le FNP permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût des actions. Il a vocation à prendre en charge un pourcentage des dépenses de fonctionnement des actions/projets dans une limite maximale spécifique pour chaque axe.

Le dépôt des projets auprès de la Caf est réalisé dans le cadre d'une procédure annuelle d'appel à projets. La plateforme Elan est le support unique des demandes de financement.



# VIE SOCIALE

**Vous souhaitez renforcer la vie sociale sur votre territoire ?**

## La Caf vous aide.

Elle soutient financièrement la création et le fonctionnement quotidien des centres sociaux et des espaces de vie sociale, structures de proximité favorisant l'implication des habitants dans la vie de quartier, les initiatives collectives, les rencontres et le partage.

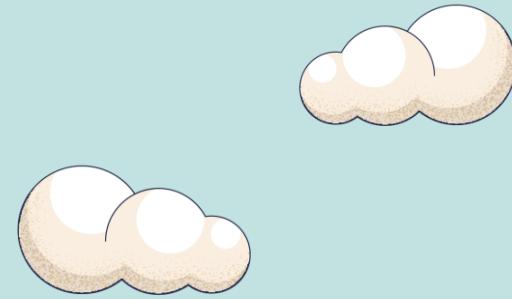
**Les structures accompagnées :**

- Les centres sociaux
- Les espaces de vie sociale

## Les espaces de vie sociale

L'espace de vie sociale est une structure de proximité qui touche tous les publics, à minima les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.



# LA PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION LOCALE »

Une aide au fonctionnement

## La prestation de service

« **Animation locale** » est versée pour le fonctionnement des espaces de vie sociale.

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Des aides au fonctionnement à hauteur de 63,6 % des coûts attachés à la fonction d'animation de l'espace de vie sociale, dans la limite d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf.

### POUR QUI ?

Les gestionnaires d'espaces de vie sociale quels que soient le statut, le mode de gestion et le mode de désignation de la structure.

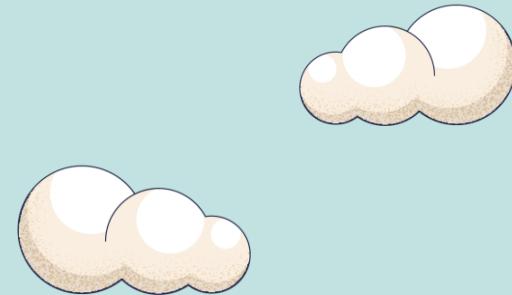
### QUELLES CONDITIONS ?

Détenir un agrément du projet social délivré par le Conseil d'administration de la Caf, attribué en fonction de la conformité du projet aux attendus, indiqués dans la circulaire de référence.

## Les centres sociaux

Le centre social est un lieu ressource à finalité sociale et éducative. Il soutient le développement de la participation des habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes :

- à l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- au développement de l'éducation et de l'expression culturelle ;
- au renforcement des solidarités et des relations de voisinage ;
- à la prévention et à la réduction des exclusions.



# LA PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » (AGC)

Une aide au fonctionnement

**La prestation de service « Animation globale et coordination » (AGC) est versée pour le fonctionnement des centres sociaux.**

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide au fonctionnement à hauteur de 42,4 % des coûts attachés à la fonction d'animation globale et coordination au sein de la structure, dans la limite d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf.

## POUR QUI ?

Les gestionnaires de centres sociaux quels que soient le statut, le mode de gestion et le mode de désignation de la structure.

## QUELLES CONDITIONS ?

Détenir un agrément du projet social délivré par le Conseil d'administration de la Caf, attribué en fonction de la conformité du projet aux attendus, indiqués dans la circulaire de référence..

# LA PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE » (ACF)

L'ACF finance un « référent familles » au sein du centre social.

Un centre social peut, en complément de son action généraliste, développer un "projet familles" visant spécifiquement à répondre aux besoins des familles du territoire en les impliquant activement dans la conception et la mise en œuvre d'actions collectives. Ce projet vise à accompagner les parents dans leur rôle éducatif, à renforcer les liens familiaux et à favoriser les solidarités inter-familiales. Sa mise en œuvre repose sur un "référent familles", professionnel qualifié, chargé de coordonner les actions et de transformer, avec les familles, leurs besoins en dynamiques collectives favorisant l'entraide et la participation locale.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une prise en charge à hauteur de 63,6 % des coûts liés au financement d'un « référent familles », dans la limite d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf.

## POUR QUI ?

Les gestionnaires de centres sociaux, quels que soient le statut, le mode de gestion et le mode de désignation de la structure, portant un projet famille dans leur établissement.

## QUELLES CONDITIONS ?

Obtenir l'agrément spécifique du "projet familles" délivré par le Conseil d'administration de la Caf, attribué en fonction de la conformité du projet aux attendus indiqués dans la circulaire de référence.

# SUBVENTION POUR LA FORMATION D'ANIMATEURS BAFA – BAFD

Les Caf sont mobilisées pour encourager l'engagement des jeunes, accompagner les gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs à proposer des offres éducatives avec un encadrement qualifié et soutenir les organismes de formation du Bafa-BAFD.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

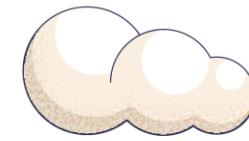
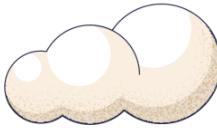
Une aide financière, dans la limite de 350 € par session de formation.

## POUR QUI ?

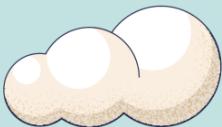
Pour les communes qui dispensent une formation Bafa et/ou BAFD.

## QUELLES CONDITIONS ?

La commune concernée par une subvention Bafa-BAFD doit être signataire d'une CTG avec la Caf.



# PROMENEURS DU NET



Un Promeneur du Net est un professionnel de la jeunesse ou de la parentalité (éducateur, animateur, coordinateur jeunesse, infirmier scolaire, etc.) qui, dans le cadre de ses missions, entre en relation avec les jeunes qu'ils suivent ou leurs parents sur les réseaux sociaux et Internet. Il est à leur écoute, les conseille et répond à leurs questions ou les oriente vers la structure la plus adaptée.

## DE QUOI S'AGIT-IL

Le soutien aux Promeneurs du Net, dans le cadre du fonds « Publics et territoires », permet de financer les coûts de lancement dans la démarche (équipement, actions de formations et de communication grand public) à hauteur d'un montant de 1 500 €. La structure doit adhérer à la charte des Promeneurs du Net et signer une convention avec la Caf.

Une fonction de coordination du réseau des Promeneurs du Net à l'échelle du département peut également être financée dans la limite de 20 000 € pour 0,5 ETP ou 10 000 € pour 0,25 ETP.

## POUR QUI ?

Les structures Jeunesse et Parentalité qui souhaitent adhérer au dispositif Promeneurs du net

## QUELLES CONDITIONS ?

Signature d'une Charte d'engagement par la structure et le/les professionnel(s)  
Répondre à un appel à candidature de la Caf.

# RESSOURCES ET LIENS UTILES

## "Coopération"

(ex CTG dans ma poche)

Site Internet en forme d'outil de travail collaboratif destiné aux services des Caf et des collectivités territoriales signataires des CTG.

## Cafdata

Site Open data des données statistiques mensuelles et annuelles permettant de décrire la situation des allocataires.

[Page d'accueil – Cafdata](#)

## Mon compte partenaire

Point d'entrée unique à un ensemble de services pour les partenaires de la branche Famille.

[espace partenaires | caf.fr](#)

## "Soutien à la vie associative"

Dispositif d'accompagnement visant les projets associatifs portés par les fédérations et les associations nationales.

[CAF - Professionnels](#)

## SENACS système d'échanges national des centres sociaux

Observatoire national des centres sociaux et des espaces de vie sociale. Données disponibles à l'échelle départementale et nationale pour analyser les dynamiques locales.

[www.senacs.fr](#)

# DISPOSITIF EN +

## "Aide à l'ingénierie"

Aide au fonctionnement d'un projet social destinée aux porteurs de projets souhaitant ouvrir un lieu d'accueil dédié.



**Caf.fr**  
Espace professionnels



**Vies de famille**  
Conseils, témoignages, astuces, articles et vidéos pour les familles.



Rédaction et coordination : Cnaf  
Réalisation : Dcri  
Illustrations : Cnaf  
Conception graphique : Comme un Arbre!



**Monenfant.fr**  
des conseils pour les parents les professionnels de la petite enfance



**@Caf-Allocations familiales**  
Retrouvez-nous sur LinkedIn

